

# Déclaration d'impôts: les frais de véhicule que vous pouvez déduire

Par Rémy Josseaume

Publié il y a 2 heures



106259185/alphaspirit - stock.adobe.com

**DROIT DE L'USAGER - Si vous utilisez un véhicule personnel pour vos déplacements professionnels, vous pouvez opter pour le régime des frais réels déductibles ou pour la déduction forfaitaire de 10 %.**

Dans le cas où vous utilisez un véhicule personnel pour vous rendre au travail, vous pouvez déduire vos frais de déplacement domicile-travail et si vous en avez un usage professionnel, vous pouvez déduire certains de vos frais réels. Vous pouvez ainsi opter pour le régime des frais réels déductibles plutôt que pour la déduction forfaitaire de 10 %.

Les frais exposés pour votre trajet domicile - travail sont déductibles, mais pour un kilométrage limité.

Deux situations sont à distinguer: si vous habitez à 40 km au plus de votre lieu de travail, vous pouvez prendre en compte l'intégralité du kilométrage dans le calcul de vos frais.

Si vous habitez à plus de 40 km de votre lieu de travail, la prise en compte du kilométrage ne s'effectue que pour 40 km. Toutefois, si vous justifiez cet éloignement par des circonstances particulières (emploi - circonstances familiales ou sociales, etc.), l'intégralité de la distance peut être prise en compte.

L'utilisateur contribuable peut déduire les frais liés à l'usage de son véhicule s'il justifie de la réalité et du nombre de kilomètres parcourus (factures d'entretien) ainsi que de l'usage du véhicule pour les besoins de l'activité professionnelle.

Il faut pour cela détenir tous les justificatifs de frais relatifs à l'utilisation professionnelle du véhicule.

Que peut-on déduire?

Le contribuable peut déduire de son imposition les frais d'entretien, les frais de carburant, le coût de ses réparations, la prime d'assurance, les frais de péage, les frais de parking et encore les intérêts d'emprunt afférents à l'achat d'un véhicule à crédit.

Il peut également déduire les frais de stationnement (parking) et notamment le coût des FPS.

Cette charge est donc déductible fiscalement dès lors qu'elle est justifiée (avis de paiement du FPS) et que la dépense est engagée, comme toutes les autres, pour les besoins de l'activité économique et dans la fraction afférente au kilométrage parcouru à titre professionnel.

À vos calculettes pour choisir le régime qui vous est le plus favorable.

## La rédaction vous conseille

→ [Abonnez-vous au Figaro Style sur Instagram : l'art de vivre selon Le Figaro](#)

## Sujet

Droit De L'usager